

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Patrimoine - Vente de la propriété comprenant une parcelle de terrain avec immeuble à l'état d'abandon, sise à 1320 Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A - Approbation de l'acte authentique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier relatif à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et son terrain, sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 408/X, d'une superficie cadastrale de 08 ares 41 centiares, et numéro 408/Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la Commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien décrit ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2011 décidant de l'acquisition du bien dont question pour la somme totale de 600.000 € augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération, aux conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération ;

Vu l'acte authentique constatant le transfert de la propriété, passé devant Maître [REDACTED] Notaire à [REDACTED] et Maître [REDACTED] Notaire à [REDACTED], en date du 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de l'ensemble immobilier ; qu'il est expressément renvoyé aux motifs de cette délibération circonstanciée qui expose les raisons pour lesquelles il apparaît adéquat de procéder à cette opération immobilière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 fixant les conditions et les modalités de la vente;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2023 décidant :

- de fixer la date de dépôt des offres au 31 juillet 2023,
- de charger Maître [REDACTED] Notaire à [REDACTED] de la mise en vente et des formalités de publicité requises;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 août 2023 décidant:

- D'accepter l'offre du 27 juillet 2023, de [REDACTED] proposant un prix de 485.000 € pour l'ensemble immobilier comprenant :
 - o un bâtiment à l'état d'abandon sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca),
 - o un terrain à bâtir sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca),sous réserve de l'introduction du permis en l'état, avant décembre 2023.
- De charger Maître [REDACTED] Notaire à [REDACTED], de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Considérant que l'avant-projet de construction d'une résidence-services a été présenté à la CCATM du 30

octobre 2023;

Considérant le projet d'acte authentique de vente ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver le projet d'acte authentique de vente, tel qu'annexé, de l'ensemble immobilier comprenant:

- un bâtiment à l'état d'abandon sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca),
- un terrain à bâtir sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca),

Article 2. De charger Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame [REDACTED] Directrice générale, de la signature de l'acte authentique.

PROJET